

Commune de MEXIMIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION – 23 Septembre 2013



1bis. Notice d'Incidences sur les sites Natura 2000

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, (Nom prénom, Qualité)	POS initial approuvé le	24 juin 1974
	Dernière révision prescrite le	27 octobre 2008
	Révision Arrêtée le	24 septembre 2012
	Révision approuvée le	



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste - Philippe **GAUDIN** – Paysagiste –
Danièle **GOUIN** – Architecte d'Intérieur

SCM **Atelier du Triangle** Espace Entreprises Mâcon Loché –
128, rue Pouilly-Vinzelles – 71000 –MACON –

Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20 – Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	3
A. NATURA 2000	3
B. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DANS LES PLU	4
C. LA COMMUNE DE MEXIMIEUX	4
INTERETS NATURELS.....	5
A. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	5
B. LES ZONAGES EXISTANTS	5
C. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000	12
LES ORIENTATIONS DU PLU	13
EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	15
CONCLUSION SUR L'INCIDENCE NATURA 2000 DU PLU.....	16

CONTEXTE

A. NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La **directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

En France, chaque site doit faire l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre, non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Dans le cadre de ZPS, l'évaluation des incidences doit de plus être attentive aux impacts indirects, et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien de l'avifaune concernée.

B. Le contexte réglementaire dans les PLU

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal, est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement.

Ainsi les PLU s'attachent à évaluer les incidences sur l'environnement et à proposer, le cas échéant, des mesures visant à limiter ces impacts.

L'article L121-10 du code de l'urbanisme oblige désormais certains plans locaux d'urbanisme à une évaluation environnementale.

L'article R121-14 du code de l'urbanisme fixe les critères en fonction desquels certains plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale :

« II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Ainsi l'article L414-4 du code de l'environnement encadre la présente notice, qui vise à évaluer si le PLU de **Meximieux** est susceptible ou non d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 :

Article L.414-4 du code de l'environnement (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – articles 125 et 235) :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;; »

C. La commune de MEXIMIEUX

La commune de **MEXIMIEUX** est située au Sud-Ouest du département de l'Ain, à 36 km de Bourg-en-Bresse et à 35 km au Nord-Est de Lyon.

D'une superficie de 13.75km², **MEXIMIEUX** compte 7301 habitants en 2009, soit 531 hab/km².

La commune de Meximieux appartient également à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui regroupe 33 communes, et au SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), qui compte 85 communes.

La commune présente une urbanisation concentrique autour d'un « centre ancien » avec des développements récents essentiellement sous forme de quartiers organisés. Outre l'urbanisation, le territoire est occupé par des cultures et des prairies, ainsi que par une mosaïque de boisements de feuillus et par des étangs (au nombre de 4).

La commune est concernée par deux secteurs à forts enjeux environnementaux situés :

- sur l'ensemble de la partie nord du territoire
- au Sud-Est, dans la plaine de l'Ain.

Les enjeux identifiés sont liés à l'unité paysagère du plateau de la Dombes des étangs. Dans cet espace, on repère plusieurs inventaires naturalistes :

En vertu du paragraphe 1° de l'article L414-4 du code de l'environnement, la présence d'un site NATURA 2000 pourrait nécessiter de faire une analyse environnementale sur la commune si l'incidence du PLU sur le site NATURA 2000 était jugée notable.

L414-4 du code de l'environnement : « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'objet de la présente étude est d'analyser cette incidence et d'évaluer si elle est notable ou non sur les sites Natura 2000.

INTERETS NATURELS

A. Contexte géographique

La commune de Meximieux se caractérise par une répartition des milieux naturels et agricoles fortement liés au contexte physique (relief, géologie, hydrologie) ainsi qu'à l'histoire communale de l'urbanisation.

Ainsi, on peut distinguer trois types d'espaces :

- La côtière habitée, où les terres agricoles tendent à diminuer voir à disparaître ;
- Le Nord (qui correspond au plateau de la Dombes), faiblement urbanisé où se mêlent prairies, cultures et boisements ;
- Le Sud marqué par l'agriculture intensive et les activités économiques. À noter la présence de terres marécageuses au Sud-Est, près de la rivière d'Ain.

On observe également une ripisylve importante le long du ruisseau Longevent.

Les 4 étangs de Dombes ont une valeur environnementale.

B. Présentations des sites Natura 2000

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations.

Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^e siècle.

Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Les étangs de Dombes intègrent deux sites Natura 2000 :

1) Site d'importance communautaire « Les Etangs de la Dombes » **N°FR8201635**

La superficie totale de ce site est de 47 656 ha, **la commune de Meximieux est concernée pour 12,2ha, soit moins de 1% de sa superficie.**

Le plateau de la Dombes est caractérisé par la présence de nombreux étangs (environ 1100). Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les eaux de pluies. Ce milieu a permis le développement d'une faune et d'une flore diversifiées et parfois rares. Il est donc nécessaire de les préserver.

Trois habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 (extrait du DOCOB) :

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- **les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes** avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- **les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique** à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
- **les lacs eutrophes naturels** avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

La fiche descriptive du site note également :

Trois espèces végétales d'intérêt communautaire :

- La Marsillée à quatre feuille (*Marsilea quadrifolia*)
- Le Flûteau nageant (*Luronium natans*)

Une espèce d'amphibiens :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Deux espèces d'insectes :

- Le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)
- La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

Six espèces de mammifères :

- Le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Sont proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 tous les étangs de la Dombes, ainsi qu'une bande d'environ 200 mètres au pourtour de chaque étang, permettant de prendre ainsi en compte les milieux périphériques essentiels au maintien en bon état de conservation de ces étangs.

Diverses opérations ont déjà été mises en oeuvre en Dombes : programmes ACNAT/LIFE, mesures agri-environnementales, P.D.D. (Programme de développement durable), création spontanée de réserves de chasse par le Département, les chasseurs locaux, l'ONCFS, la Fondation Pierre Vérots...

Qualité et importance

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

Vulnérabilité

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante

2/ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) qui a servi pour la désignation d'une **zone de protection spéciale (ZPS)** qui intègre le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » **N°FR8212016**, « La Dombes ».

La superficie totale de ce site est de 47 656 ha, **Meximieux est concernée pour 25,7 ha, soit moins de 1% de sa superficie.**

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 :

- **Le Bihoreau gris** : du fait de la multiplicité des sites de reproduction potentiels, les connaissances relatives à ce petit héron, qui niche en colonies dans les arbres en bordure des grands cours d'eau et des étangs, sont fragmentaires en Dombes. Il est cependant en régression.
- **Le Crabier chevelu** est un héron arboricole qui chasse dans les étangs et marais peu profonds, à couvert d'une végétation herbacée dense. En Dombes, il est en limite d'aire de répartition, ce qui explique la fluctuation de ses effectifs. Il s'agit d'une espèce rarissime, dont le statut de nicheur demeure fragile. Des cas de reproduction sont cependant régulièrement signalés.
- **L'Aigrette garzette** est une espèce rare et locale à l'échelle régionale. Apparue en Dombes dans les années 1950, la population actuelle représenterait moins de 100 couples et sa tendance évolutive est inconnue.
- **Le Blongios nain** est une espèce très menacée en France. En Dombes, la population totale de ce petit héron n'excéderait pas une centaine de couples (sources ONCFS), en lien notamment avec l'évolution négative des milieux potentiellement favorables (roselières inondées et morcelées, de préférence en phragmitaie).
- **Le Héron pourpré** est une espèce rare et en déclin en France. La tendance évolutive de l'effectif dombiste est étroitement lié à celle des milieux favorables à la nidification de cette espèce inféodée aux zones humides : elle niche en colonies dans les roselières inondées et fréquente régulièrement les pâtures et prairies humides à la recherche de son alimentation (rongeurs, grenouilles, invertébrés).
- **Le Butor étoilé** est un héron de taille moyenne, se nourrissant essentiellement de petits poissons, d'amphibiens, d'insectes aquatiques, de vers et mollusques qui requiert, pour nicher au moins une vingtaine d'hectares de roseaux d'un seul tenant, et ne supporte pas d'importantes variations des niveaux d'eau. En fort déclin sur l'ensemble de la France, il semble que cette espèce ait toujours été rare en Dombes.
- **La Cigogne blanche** : après avoir connu un fort déclin, la population française s'est reconstituée. Rare et très localisée en Rhône-Alpes, elle est désormais bien implantée en Dombes, grâce notamment à l'installation de plate-formes de nidification lors du programme « LIFE Dombes » (1996–1997).
- **La Guifette moustac** est une petite sterne d'eau douce qui construit, en guise de nids, de fragiles radeaux de tiges. La Dombes, avec la Brenne, constitue la principale région française de reproduction de l'espèce et présente donc une responsabilité

forte pour la conservation de cette espèce qui reste rare (à surveiller) en France, et est en déclin en Europe.

- **Le Busard des roseaux** doit l'accroissement de ses effectifs, depuis le début des années 1970, à sa protection. En Dombes, il présente une stabilité apparente. Ce rapace diurne est un prédateur opportuniste qui se nourrit de petits rongeurs, de jeunes oiseaux aquatiques et parfois de grenouilles ou de poissons. Nichant habituellement dans de grandes étendues de roseaux, l'espèce a récemment colonisé des milieux secs cultivés.
- **L'Echasse blanche** recherche les rives des étangs plats peu profonds, avec des îlots, des hauts-fonds, des vasières et peu de végétation herbacée. La Dombes constitue le seul site de nidification régulier en Rhône-Alpes, et sa présence présente ainsi une forte originalité.

Ont également permis la désignation comme ZPS, les espèces suivantes :

- Busard Saint Martin,
- Grande Aigrette,
- Guifette moutac,
- Martin-Pêcheur d'Europe,
- Milan Noir,
- Pic Noir,
- Pie-grièche écorcheur.

Qualité et importance

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

Vulnérabilité

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante

Le troisième site Natura 2000 au Sud Est de Meximieux

Un troisième site Natura 2000 est présent sur la commune **désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore :**

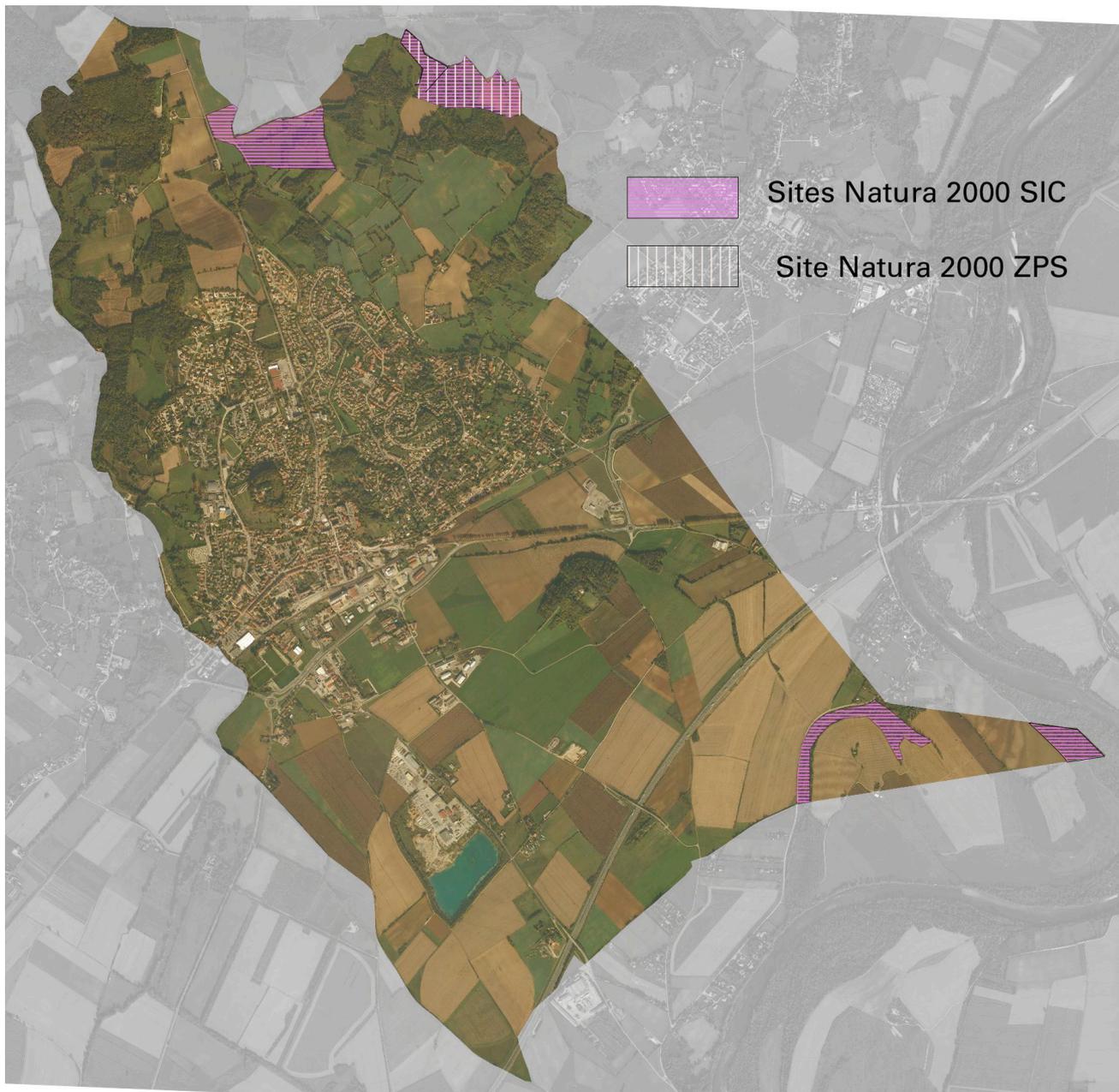
- FR8201653/A16 Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (SIC) : la superficie totale de ce site est de 3 417 ha, **Meximieux est concernée pour 11,5 ha, soit moins de 1% de sa superficie.**

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône.

Ce delta de 670 ha, sans doute un des derniers deltas de confluence naturels et actifs d'Europe, a pu être qualifié par les géomorphologues de "musée des formes" tant les cours fossiles de l'Ain et de ses lônes sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de l'eau.

Les 3 sites Natura 2000 présents sur la commune de Meximieux



C. Les objectifs de conservation des sites NATURA 2000

Le DOCOB décline les principaux objectifs de ces sites Natura 2000 :

1/ Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste

- Garantir un entretien régulier de l'étang
- Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêts communautaires
- Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs
- Préservation de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant
- Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste
- Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques

2/ Préservation de la qualité générale et des équilibres écologiques de la Dombes (cohérence des actions et usages)

- Coordination des politiques, programmes et projets à l'échelle du territoire
- Cohérence des actions menées sur les étangs

3/ Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaires

- Préserver les habitats et les espèces végétales de la Directive Habitats
- Préserver les espèces animales de la Directive Habitats

4/ Animation, communication et pédagogie

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Communication, information et formation
- Pédagogie à l'environnement

5/ Suivi des habitats et des espèces et du programme d'actions

- Evaluation « en cours » du programme d'actions
- Mise en place d'un observatoire de la Dombes
- Suivi de l'évolution de la végétation aquatique
- Suivi des espèces d'intérêt communautaire
- Suivi de l'impact des espèces à problèmes et recherche de solutions.

LES ORIENTATIONS DU PLU

1. Les principes

L'étude d'incidence NATURA 2000 doit permettre de juger des impacts directs (emprises des infrastructures, perte de zones naturelles, constructions envisagées sur une zone prioritaire pour la conservation d'une espèce...) mais aussi indirects du PLU. Ces derniers peuvent consister en une modification des écoulements (alimentation d'une zone humide), une modification dans la fréquentation du site et de manière plus générale en une modification de la fonctionnalité du site NATURA 2000. L'étude de l'incidence NATURA 2000 du PLU doit donc être conduite à deux échelles :

- à l'échelle du PLU (analyse globale/ impacts indirects des infrastructures en bordure de site) pour juger de la cohérence du zonage du PLU par rapport au fonctionnement reconnu des sites NATURA 2000.
- à l'échelle de chaque zone du PLU et de chaque emplacement réservé en interaction directe avec le site NATURA 2000. Cette analyse sera conduite à l'échelle locale en fonction des sensibilités du site en question et de l'orientation prévue pour la zone dans le PLU.

2). Analyse globale

La surface totale de la commune est de 1375ha. **Les zones protégées agricoles et naturelles représentent 943,2 ha**, soit 68,5 % du territoire de la commune.

Nom de zones	Surface en ha
A et Aa	563
Ah	8,5
N	349
Nh	2
NL	17,9
Nj et Njf	2,8
TOTAL	943,2 ha

Les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) sont concentrées autour du centre bourg. .

Le PLU concentre les secteurs constructibles autour du centre bourg principal, dans un secteur d'un rayon d'environ 500 mètres par rapport aux équipements, commerces et services de la commune. Ces secteurs de développement sont plutôt prévus au Nord au Sud du bourg dans des secteurs relativement éloignés des sites Natura 2000.

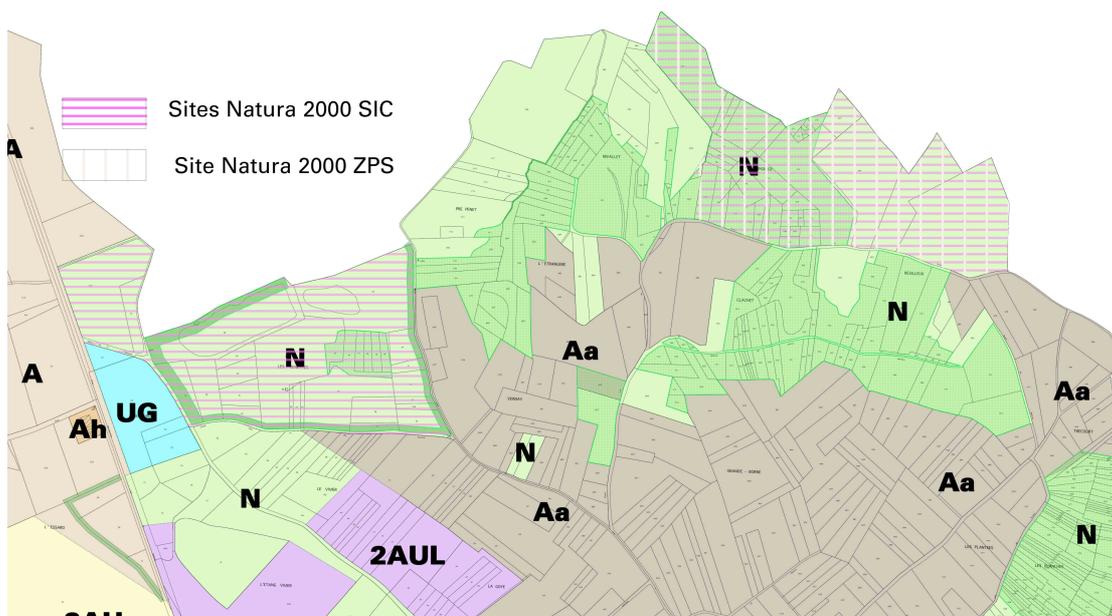
3). Classification des zones concernées par la ZPS et le SIC

Les parties **du territoire communal concernées par les zones Natura 2000** sont classées en zones Naturelles. Au total, il y a **366,4 ha en zone naturelle** (sur les 33,5 ha

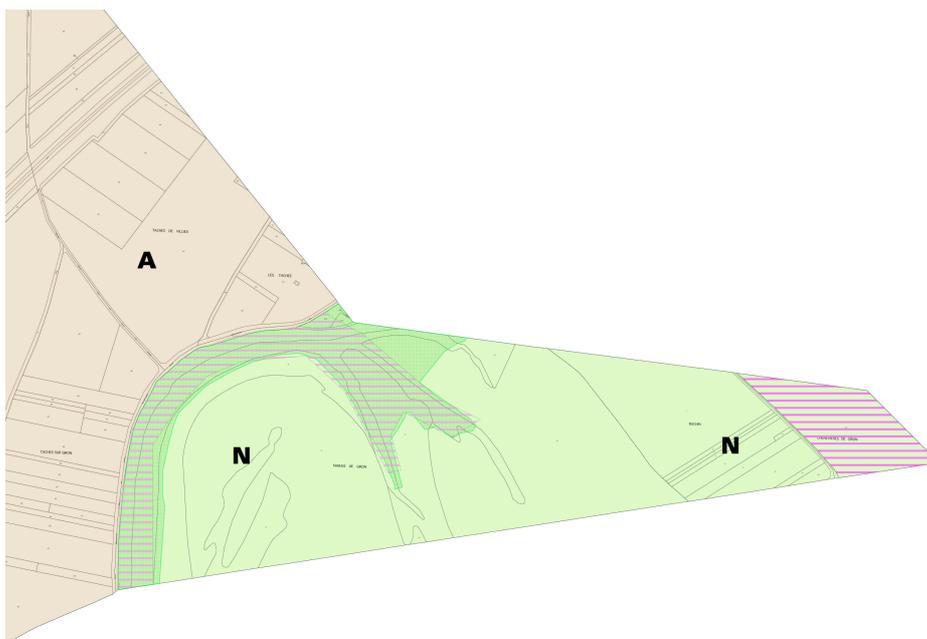
de territoire communal concernés par Natura 2000). Ceci témoigne de l'importance de la prise en compte de cet enjeu environnemental dans le PLU

De plus, le PLU propose quelques mesures de préservation supplémentaire :

- **Les ripisylves du Longevent, sur l'ensemble de la commune, sont couverts par un repérage au titre des espaces boisés classés.**
- **Les boisements et haies sont protégées par des espaces boisés classés.**



Zonage du PLU secteur Nord



Zonage du PLU secteur Sud Est

EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Les évolutions prévues dans le PLU vont dans le sens de la prise en compte optimum des enjeux liés à Natura 2000 sur la commune de **MEXIMIEUX**. Les secteurs de la zone Natura 2000 sont classés en zone N. C'est le cas des étangs, du Longevent et de sa ripisylves, mais aussi des espaces forestiers et des haies.

Le règlement de la zone N autorise :

Dans l'ensemble de la zone, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après :

- *Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif.*
- *Les aménagements et occupations du sol liés et nécessaires à la gestion des milieux naturels.*

Le règlement est donc très restrictif quant aux possibilités nouvelles d'utilisation ou d'occupation du sol en zone N.

Le projet prévoit un développement dans la continuité du bourg. Ce développement envisagé est éloigné des sites Natura 2000.

Le DOCOB du site Natura 2000 met en évidence l'importance de préserver les étangs et une zone de 200 m sur le pourtour des étangs. Aucune constructibilité n'est envisagée dans ces zones de « 200 mètres ».

Le développement urbain n'aura donc **pas d'incidences sur les fonctionnalités écologiques des sites Natura 2000** de la Dombes et de la plain de l'Ain.

La gestion des eaux pluviales est imposée à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, de façon que ces nouvelles opérations limitent l'imperméabilisation des sols et maîtrisent les débits et l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement vers les milieux naturels.

De plus, les secteurs prévus pour l'urbanisation devront être raccordés aux réseaux publics d'assainissement collectif, de sorte qu'aucunes eaux usées ne risquent de se diriger sans traitement vers les étangs ou les rivières.

Impact nul sur les espèces et les habitats des zones Natura 2000 de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

CONCLUSION SUR L'INCIDENCE NATURA 2000 DU PLU

L'étude d'incidence menée par l'Atelier du Triangle avait pour objectif de mesurer la compatibilité entre les aménagements prévus au PLU et le maintien des Habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites NATURA 2000.

Le parcours détaillé des zones concernées par des aménagements susceptibles d'interagir avec le site NATURA 2000 a montré que :

- Les zones de développement pour l'habitat sont concentrées autour du bourg, ce qui minimise les interactions potentielles avec l'avifaune et avec les batraciens du site Natura 2000 au Nord de la commune.
- Au sein des zones Natura 2000, aucune parcelle constructible n'est prévue.
- Les ripisylves du Longevent sont protégés par des espaces boisés classés
- Les boisements sont protégés par des espaces boisés classés.

Les orientations du PLU sont favorables par rapport aux Zones Natura 2000 et en accord avec les objectifs de protection des espèces.

Les zones constructibles d'habitation ou d'activité prévues au PLU, et hors sites, ne sont pas en mesure d'avoir une incidence notable sur la fonctionnalité du site Natura 2000 et la conservation des habitats et espèces.

Le PLU n'est donc pas soumis à évaluation environnementale EIPPE.

Bibliographie / Sources

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/>

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>

DOCOB de décembre 2004, Mosaïque Environnement (Villeurbanne -69)

Fascicule « La prise en compte de Natura 2000 », édité par la DDT de l'Ain en 2008